

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 28 janvier 2025**

Date de la convocation : mardi 22 janvier 2025

Présents : M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie SAUNIER, M Bernard BROQUAIRE, Mme Tzvétana TANTCHEVA, M Philippe MASSIAS, M Grégory COURANT, Mme Nathalie HUSSON, Mme Iana MUÑOZ, Mme Sylvie VALLEAU, M Michel VERRAT

Retard / Absents excusés :

Absents : M Patrice COCHEZ, M Roman LACHAISE,

**12 Membres en exercice / 10 Membres présents / 10 membres votants**

Secrétaire de séance : Nathalie SAUNIER,

Ordre du Jour :

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024,*
  - 2- *Décisions du maire - délégation consentie par le conseil municipal,*
  - 3- *Acquisitions foncières – Forêt communale parcelle 159 A 265 la comteau nord-ouest,*
  - 4- *DETR 2025 – Demande d'aide financière sur les investissements 2025,*
  - 5- *Fonds Verts CAB (renaturation des sols) – reprise de la délibération n°2024-050 du 3/12/2024,*
  - 6- *Ouverture des crédits d'investissement 2025,*
  - 7- *Appel à la solidarité nationale de l'AMF – soutien avec la population de Mayotte,*
  - 8- *Subvention aux associations – USEP de l'école communale pour les voyages scolaires 2025,*
  - 9- *Campagne de stérilisation des chats errants – convention tripartite prise en charge et gestion des colonies,*
  - 10- *Autorisations Spéciales d'Absences des agents communaux – Evènements familiaux,*
  - 11- *Procédure des biens sans maîtres avec la SAFER NA,,*
- Informations diverses.*

**1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

Arrêté à l'unanimité des membres présents – 10/10

**2°) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

Afin d'assurer la continuité des services, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (*délibérations n°2020-0019 et n°2021-035*), Monsieur le Maire arrête plusieurs décisions :

**2-1. décision 2024-12-01 : PONT DU BIEF RUE THOMAS LAURENT – REMISE AUX NORMES DE L'OUVRAGE D'ART**

Considérant la nécessité de la remise aux normes de l'ouvrage d'art – fabrication et fourniture de garde-corps en acier galvanisé, dont la chaussée a fait l'objet de gros travaux de réparation, Monsieur le Maire a signé le devis n°DVF/BSL/23894C du 5 décembre 2024 de SIGEDI pour 7 900€ HT, soit 9 480€ TTC, afin d'assurer la sécurité des usagers et mettre en conformité l'ouvrage.

**2-2. décision 2024-12-02 : PREAU DE L'ECOLE DU TILLEUL ARGENTE – REFECTION DE LA POUTRE**

Considérant l'état inquiétant de la charpente du préau de l'école du Tilleul argenté, qui nécessite une réfection partielle, Monsieur le Maire a signé le devis n°830 de RENO COUVERTURE LIEGEOIS PASCAL pour 1781.67€ HT, soit 2138€TTC, suite à une visite sur place et aux conseils professionnels de l'entrepreneur.

**2-3. décision 2024-12-03 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – FPIC 2024**

Considérant l'insuffisance des crédits au chapitre 014 (atténuations de charges) du budget primitif 2024, Monsieur le Maire a les crédits inscrits au budget communal 2024, comme suit :

Objet/libellé	Section	Crédits	Imputation
Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et communales	Fonctionnement	+ 4 315,00€	C 7392221/014

Déplacements et missions	Fonctionnement	- 4 315,00€	C 625/011
--------------------------	----------------	-------------	-----------

#### 2-4 Etat des Restes à réaliser sur les investissements 2024

DEPENSES			
Objet de la dépense	Opération	Imputation	Montant TTC
Correction acoustique Halle aux grains	OP103	D2135/21	15 190 €
Acquisition de véhicule utilitaire	OP106	D2182/21	15 000 €
Pont du bief rue Th LAURENT	OP109	D2152/21	9 500 €
Travaux étage Presbytère	OP112	D2135/21	4 500 €
CAB - Maîtrise d'Œuvre	OP117	231/23	87 000 €
CAB – 1ere phase (plantations)	OP117	D231/23	21 360 €
Travaux Réseau Assainissement	OP121	D231/23	283 580 €
Maîtrise d'Œuvre - Travaux Assainissement	OP121	D231/23	12 500 €
Travaux station épuration - Asst	OP121	D231/23	63 500 €
Forêt communale	OP132	D2117/21	7 050 €
Acquisitions foncières (terrains)	OP133	D2117/21	45 944 €
Total			565 124 €
RECETTES			
Objet de la dépense		imputation	Montant TTC
Fonds Concours CCE 2024		R13251/13	34 535 €
Etat - DETR 2023-2024		R13361/13	140 500 €
Etat - DSIL 2024		R13362/13	64 755 €
Agence de l'Eau Adour Garonne - Asst 2024		R1328/13	73 641 €
Etat - ANS (skate-park / fitness)		R1321/13	31 600 €
Etat - CEREMA PtP		R1321/13	23 176 €
Département Gironde - CAB		R1323/13	66 281 €
Total			434 488.00 €

#### 3° ACQUISITION FONCIERE - FORET COMMUNALE (délibération n°2025-001 - votée à l'unanimité 10/10)

PARCELLE 159 A 265 « LA COMTEAU NORD-OUEST » - SUCCESSION DOUBLET

Vu la délibération n°2020-0075 du 27 octobre 2020 définissant le zonage de forêt communale sur le territoire d'Etauliers,

Considérant la proposition de la succession DOUBLET, auprès de l'office notarial FIASSON, de céder une parcelle située dans le périmètre de la forêt communale,

Monsieur BROQUAIRE fait part à l'assemblée que suite au décès de DOUBLET, le notaire en charge de la succession a avisé la mairie de l'accord des héritiers concernant la vente à la commune d'Etauliers de la parcelle cadastrée 159 A 265 d'une contenance de 32a 42ca sis « la comteau nord-ouest » dans le zonage de la forêt communale définie par délibération 2020-0075.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle au prix de 210.73€ net vendeur, hors frais d'acte (estimés à 300€).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de que la collectivité doit se porter acquéreur de la parcelle 159A265, appartenant à la succession DOUBLET, ci-dessus référencées, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et/ou tout document afférent à cette opération pour 210.73€ hors frais de notaire, DIT que les crédits afférents (510.73€) seront inscrits au budget communal 2025.

#### 4° DETR 2025 – AIDES FINANCIERES DE L'ETAT SUR LES INVESTISSEMENTS 2025 REPORT PROCHAINE SEANCE

#### 5° DEMANDES D'AIDES FINANCIERES (délibération n°2025-002 - voté à l'unanimité 10/10)

CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG - CORRECTIF PLAN DE FINANCEMENT DSIL / FONDS VERTS

Par délibération n°2024-050 du 3 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de solliciter l'aide financière de l'Etat par le biais de l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre des Fonds Verts alloués pour la renaturation des villes et villages.

Dans le cadre de son projet de renaturation et d'aménagement du bourg, la Commune de [Nom de la Commune] souhaite entreprendre une série de travaux pour les exercices 2024-2025.

Ce projet vise notamment à réduire l'artificialisation des sols et favoriser la biodiversité, améliorer la qualité du cadre de vie des habitants, repenser le stationnement en intégrant des solutions durables et respectueuses de l'environnement.

Afin de financer ces travaux, la Commune souhaite solliciter l'Etat par le biais des Fonds Verts – Renaturation des villes (Agence de l'Eau Adour-Garonne) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Origine de l'aide publique	Item de Subvention	Coût Opération HT Année 2024 (MO incluse)	Dépenses subventionnables HT ou plafonnée	Taux (%)	Montant	CDS	Montant HT de l'aide	Montant HT des aides obtenues
Département de la Gironde	Valorisation des paysages ENVIRONNEMENT							68 133.00 €
Département de la Gironde	Voie et sécurité - Opé individuelles AMENAGEMENT							15 328.00 €
DSIL 2025 - Etat	Soutien à l'investissement local	592 416.00 €	592 416.00 €	30%			177 724.80 €	
Agence de l'eau Adour Garonne	Renaturation des villes et villages	592 416.00 €	228 317.00 €	20%	45 663.40 €		45 663.40 €	
Total des aides publiques HT sollicitées(aides sollicitées + aides obtenues)					52%		306 849.20 €	83 461.00 €
Montant à la charge du Maître d'Ouvrage HT					48%		285 566.80 €	508 955.00 €
Total général (coût prévisionnel de la tranche ferme année 1 de la CAB3)					100%		592 416.00 €	592 416.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 177 724.80€ représentant 30% de la dépense estimée hors taxe des travaux, DECIDE de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre des Fonds Verts alloués pour la Renaturalisation des villes et villages pour un montant de 45 663€, CHARGE Monsieur le Maire à déposer les demandes d'aide financière et à signer tous documents afférents à ces dossiers, et DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

**6°) OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2025** (*délibération n°2025-003 - voté à l'unanimité 10/10*)

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur Bernard BROQUAIRE, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Article L 1612-1 : Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affection des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouver les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Montant budgétisé en 2024 : dépenses réelles d'investissement : 1 408 816€ (Hors « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal 2024, soit 352 204€ (1 408 816€ x 25%), dans la limite des besoins de financement avant le vote du budget 2025.

Dépenses à inscrire :

OP106 Chapitre 21	4 500€ : rachat de matériel suite au cambriolage des ateliers,
OP112 Chapitre 21	5 000€ : plancher du presbytère + isolation toiture,
OP133 Chapitre 21	18 709€ : acquisitions de terrains – réserve foncière, Soit un total de 28 209€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, PREND acte du plafond des crédits mobilisables préalablement au vote du budget 2025, soit 352 204€ et AUTORISE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget, dans cette limite.

**7°) SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE** (*délibération n°2025-004 - voté à l'unanimité 10/10*)

APPEL A LA SOLIDARITE NATIONALE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,*

*Vu l'urgence de la situation,*

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale en soutien la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune d'Etauliers apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte, dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile, La Croix rouge ou un autre destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de faire un don de 500€ à l'organisme de la croix rouge et AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**8°) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025 – USEP DE L'ECOLE DU TILLEUL ARGENTE** (*délibération n°2025-005 - voté à l'unanimité 10/10*)

PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES – CAMPAGNE SCOLAIRE 2024-2025

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de participer au financement des voyages scolaires de l'école élémentaire "Le Tilleul Argenté" prévus au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Afin de soutenir ces projets et de favoriser l'accès des élèves aux activités, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 8 500 € à l'USEP de l'école élémentaire « Le Tilleul Argenté ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'attribution d'une subvention de 8 500 € à l'USEP de l'école élémentaire "Le Tilleul Argenté", CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour le versement de cette subvention et l'AUTORISE à signer tous les documents afférents à cette décision. Les crédits seront inscrits au budget communal 2025.

**9°) CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS (délib n°2025-006 - voté à l'unanimité 10/10)**

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

La prolifération des chats errants pose un problème sanitaire sur le territoire communal. Pour y remédier tout en respectant le bien-être animal, une campagne de capture et de stérilisation a été mise en place.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a obtenu en novembre 2024 une subvention de 37 073 € du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Animale afin de financer la stérilisation et l'identification d'environ 300 chats errants avant le 30 juin 2025. Une convention tripartite entre la CC Estuaire, la Fondation Clara et la commune d'Etauliers encadre cette opération : La Fondation Clara capture, transporte et relâche les chats après stérilisation ; le cabinet vétérinaire VPlus assure leur identification et leur stérilisation ; la commune d'Etauliers détermine les sites de capture et informe la population et la CC Estuaire coordonne le dispositif et gère les finances.

Les frais vétérinaires sont couverts par la subvention, tandis que les frais de capture sont partagés à 50-50 entre la CC Estuaire et la commune d'Etauliers.

A l'issue de la campagne de stérilisation la CC Estuaire établira un titre de recettes à la Commune d'Etauliers, permettant le financement de 50% des frais de capture, soit une estimation de 600€. L'intervention est programmée sur une période de 3 semaines sur mars/avril 2025 (15 jours ouvrés). Calcul des frais de capture : 15 jours X 80€/jour = 1 200€. A partager à 50-50 entre la CC Estuaire et la commune d'Etauliers.

Le conseil municipal ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'autoriser la campagne de stérilisation des chats errants telle que décrite ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire de signer la convention avec la CC Estuaire et la Fondation Clara, et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à cette opération.

**10°) AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES – EVENEMENTS FAMILIAUX (délibération n°2025-007 - voté à l'unanimité 10/10)**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence pour événements familiaux ;

Vu la fiche technique n°70 du Centre de Gestion de la Gironde (CDG33), mise à jour le 27/12/2012, relative aux autorisations spéciales d'absence ;

Considérant que malgré l'évolution du cadre légal, le décret d'application attendu précisant les conditions des autorisations spéciales d'absence n'a pas encore été publié ;

Considérant qu'en l'absence de ce décret, chaque collectivité demeure responsable de la mise en place et de l'encadrement des autorisations spéciales d'absence pour ses agents ;

Considérant la nécessité d'harmoniser ces autorisations afin de garantir une organisation équitable et transparente au sein des services municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- Les agents communaux, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence rémunérées à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions définies en annexe 1 jointe à la présente,
- Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sur demande écrite de l'agent, accompagnée des justificatifs nécessaires (acte d'état civil, certificat médical, etc.). Ces absences n'affectent pas les droits à congés annuels ; sont considérées comme du temps de travail effectif pour le calcul de l'ancienneté et des droits à avancement ; doivent être prises au moment de l'événement concerné, sans possibilité de report si l'événement survient pendant des congés annuels ou un repos.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et veillera à sa diffusion auprès de l'ensemble des services municipaux. Il s'assurera également de l'adaptation de ces dispositions en fonction des évolutions législatives et réglementaires futures.
- La présente délibération est transmise pour publication conformément aux dispositions en vigueur.

**11°) PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRE 2025 (délibération n°2025-008 - voté à l'unanimité 10/10)**

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SAFER

Considérant que la commune d'Etauliers souhaite procéder à la reprise des biens sans maître présents sur son territoire,

Considérant l'opportunité de collaborer avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine afin de bénéficier de son expertise dans l'identification et le traitement de ces biens,

Considérant que cette prestation comprend l'établissement de la cartographie des parcelles concernées, pour un coût de 700€ HT, ainsi que l'accompagnement dans la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître, pour un coût de 2100€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents SOLLICITE la prestation d'accompagnement proposée par la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour la procédure de biens sans maître sur le territoire communal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine et à effectuer toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette procédure et DECIDE d'inscrire la dépense correspondante, d'un montant total de 2 800€HT, soit 3 360€TTC au budget communal 2025.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Question de Sylvie VALLEAU : qui va gérer le capital bois ?

Réponse de Bernard BROQUAIRE : Des travaux sont commandés, au besoin auprès de Alliance Bois, et des actions ponctuelles des

Question de Sylvie VALLEAU : que devient le bois coupé ?

Réponse de Bernard BROQUAIRE : lors des actions d'Alliance Bois, le bois coupé est emmené et payé à la collectivité.

Réponse de Monsieur le Maire : pour les actions débardage ou des services techniques, le bois est laissé en libre accès, mis à la disposition de tous, dont les agents communaux (hors temps de travail).

Question de Sylvie VALLEAU : quelle est la vocation de tous ces espaces boisés ? qui entretient et comment ? en cas de chute d'arbre, quelles sont les préconisations ?

Réponse de Monsieur le Maire : la vocation de ces espaces boisés est la préservation des espèces de feuillus. Concernant l'entretien : sur les petites actions, elles sont ponctuelles et selon les besoins. Néanmoins il faudra apporter une attention particulière sur les parcelles en bord voies et plus particulièrement la piste cyclable.

#### **INFORMATIONS :**

##### **A/ DATES A RETENIR :**

###### JANVIER 2025

30 : Réunion de présentation des points d'apports de déchets - SMICVAL

###### FEVRIER 2025

05 : Présentation de la mutuelle girondine – portée par le Département de la Gironde

11 : Permanence SOLIHA

18 : Réunion publique présentation du PLUI-h

##### **B/ ANTENNES TELECOMMUNICATION :** En attente des demandes d'urbanisme pour son positionnement dans le clocher de l'église.

Antenne de la cité « la vinette » : début d'incendie ?

##### **C/ PLUI-H :** Courte présentation à l'assemblée préalablement à la réunion du 18 février. Réduction de la zone construtable.

LEVEE DE SEANCE : 20h40